

Base Permanente des Équipements 2020

Contenu du fichier "Sport_Loisir"

Liste des variables de la table Sport_Loisir

AAV2020	Zonage en aire d'attraction des villes 2020 d'implantation de l'équipement
AN	Millésime de la base
BV2012	Bassin de vie 2012 d'implantation de l'équipement
COUVERT	Equipement(s) couvert(s) ou non
DCIRIS	Code commune et code IRIS d'implantation
DEP	Département d'implantation de l'équipement
DEPCOM	Code département et commune d'implantation de l'équipement
ECLAIRE	Equipement(s) éclairé(s) ou non
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale d'implantation de l'équipement
NB_AIREJEU	Nombre total d'aires de pratique d'un même type pour les équipements concernés (nb_equip)
NB_EQUIP	Nombre d'équipements
NBSALLES	Nombre total de salles de cinéma ou structure culturelle pour les équipements concernés (nb_equip)
REG	Région d'implantation de l'équipement
TYPEQU	Type d'équipement
UU2020	Unité urbaine 2020 d'implantation de l'équipement

Index lexical

AAV2020.....	2
AN.....	2
BV2012.....	2
COUVERT.....	2
DCIRIS.....	2
DEP.....	2
DEPCOM.....	5
ECLAIRE.....	5
EPCI.....	5
NB_AIREJEU.....	5
NB_EQUIP.....	5
NBSALLES.....	6
REG.....	6
TYPEQU.....	6
UU2020.....	7

AAV2020

Zonage en aire d'attraction des villes 2020 d'implantation de l'équipement

Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire d'attraction du pôle. La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celle des « cities » et « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes. Le zonage en aires d'attraction des villes facilite ainsi les comparaisons internationales et permet de visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères. Ainsi, sept aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger (Bâle, Charleroi, Genève, Lausanne, Luxembourg, Monaco et Sarrebruck).

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère).

Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010.

AN

Millésime de la base

2020	2020
------	------

BV2012

Bassin de vie 2012 d'implantation de l'équipement

COUVERT

Équipement(s) couvert(s) ou non

Concerne les équipements du domaine sportif : TYPEQU = F101 à F121

X	Sans objet
0	Équipement(s) non-couvert(s)
1	Équipement(s) avec au moins une partie couverte
-	Non renseigné

DCIRIS

Code commune et code IRIS d'implantation

Code IRIS d'implantation au format : code commune _ code IRIS
par exemple : 44109_0101

Pour les communes non-irisées, seul le code commune apparaît.

DEP

Département d'implantation de l'équipement

01	Ain
02	Aisne
03	Allier
04	Alpes-de-Haute-Provence

05	Hautes-Alpes
06	Alpes-Maritimes
07	Ardèche
08	Ardennes
09	Ariège
10	Aube
11	Aude
12	Aveyron
13	Bouches-du-Rhône
14	Calvados
15	Cantal
16	Charente
17	Charente-Maritime
18	Cher
19	Corrèze
2A	Corse-du-Sud
2B	Haute-Corse
21	Côte-d'Or
22	Côtes-d'Armor
23	Creuse
24	Dordogne
25	Doubs
26	Drôme
27	Eure
28	Eure-et-Loir
29	Finistère
30	Gard
31	Haute-Garonne
32	Gers
33	Gironde
34	Hérault
35	Ille-et-Vilaine
36	Indre
37	Indre-et-Loire
38	Isère
39	Jura
40	Landes
41	Loir-et-Cher
42	Loire
43	Haute-Loire
44	Loire-Atlantique

45	Loiret
46	Lot
47	Lot-et-Garonne
48	Lozère
49	Maine-et-Loire
50	Manche
51	Marne
52	Haute-Marne
53	Mayenne
54	Meurthe-et-Moselle
55	Meuse
56	Morbihan
57	Moselle
58	Nièvre
59	Nord
60	Oise
61	Orne
62	Pas-de-Calais
63	Puy-de-Dôme
64	Pyrénées-Atlantiques
65	Hautes-Pyrénées
66	Pyrénées-Orientales
67	Bas-Rhin
68	Haut-Rhin
69	Rhône
70	Haute-Saône
71	Saône-et-Loire
72	Sarthe
73	Savoie
74	Haute-Savoie
75	Paris
76	Seine-Maritime
77	Seine-et-Marne
78	Yvelines
79	Deux-Sèvres
80	Somme
81	Tarn
82	Tarn-et-Garonne
83	Var
84	Vaucluse
85	Vendée

86	Vienne
87	Haute-Vienne
88	Vosges
89	Yonne
90	Territoire de Belfort
91	Essonne
92	Hauts-de-Seine
93	Seine-Saint-Denis
94	Val-de-Marne
95	Val-d'Oise
971	Guadeloupe
972	Martinique
973	Guyane
974	La Réunion
976	Mayotte

DEPCOM

Code département et commune d'implantation de l'équipement

Dans les communes à arrondissements (Paris, Lyon, Marseille), l'arrondissement a été retenu comme niveau communal pour localiser les équipements.

Les codes 75056 pour Paris, 69123 pour Lyon et 13055 pour Marseille ne sont pas utilisés. Ils sont remplacés par les codes :

- 75101 à 75120 pour Paris
- 69381 à 69389 pour Lyon
- 13201 à 13216 pour Marseille

La liste complète des codes communes est accessible dans le COG, sur www.insee.fr

ECLAIRE

Equipement(s) éclairé(s) ou non

Concerne les équipements du domaine sportif : TYPEQU = F101 à F121

X	Sans objet
0	Equipement(s) non-éclairé(s)
1	Equipement(s) avec au moins une partie éclairée
-	Non renseigné

EPCI

Etablissement public de coopération intercommunale d'implantation de l'équipement

NB_AIREJEU

Nombre total d'aires de pratique d'un même type pour les équipements concernés (nb_equip)

Les types d'équipements concernés sont : F101 à F203

N	Nombre d'aires de jeu
NA	Non disponible ou sans objet

NB_EQUIP

Nombre d'équipements

NBSALLES

Nombre total de salles de cinéma ou structure culturelle pour les équipements concernés (nb_equip)

Les types d'équipements concernés sont : F303 – cinéma et F306 – Théâtre–Arts de rue–Pôle cirque

N	Nombre de salles
NA	Non disponible ou sans objet

REG

Région d'implantation de l'équipement

01	Guadeloupe
02	Martinique
03	Guyane
04	La Réunion
06	Mayotte
11	Ile-de-France
24	Centre-Val de Loire
27	Bourgogne-Franche-Comté
28	Normandie
32	Hauts-de-France
44	Grand Est
52	Pays de la Loire
53	Bretagne
75	Nouvelle-Aquitaine
76	Occitanie
84	Auvergne-Rhône-Alpes
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
94	Corse

TYPEQU

Type d'équipement

F101	Bassin de natation
F102	Boulodrome
F103	Tennis
F104	Équipement de cyclisme
F105	Domaine skiable
F106	Centre équestre
F107	Athlétisme
F108	Terrain de golf
F109	Parcours sportif/santé
F110	Sports de glace
F111	Plateaux et terrains de jeux extérieurs
F112	Salles spécialisées
F113	Terrains de grands jeux

F114	Salles de combat
F116	Salles non spécialisées
F117	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle
F118	Sports nautiques
F119	Bowling
F120	Salles de remise en forme
F121	Salles multisports (gymnases)
F201	Baignade aménagée
F202	Port de plaisance – Mouillage
F203	Boucle de randonnée
F303	Cinéma
F305	Conservatoire
F306	Théâtre–Arts de rue–Pôle cirque
F307	Bibliothèque
F308	Musique et Danse
F309	Lieux d'exposition et patrimoine
F310	Jardins remarquables

UU2020

Unité urbaine 2020 d'implantation de l'équipement

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus alors elle constituera une unité urbaine isolée. L'agglomération de Paris désigne l'agglomération multicommunale contenant Paris. Enfin, on désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine.

Les unités urbaines sont redéfinies périodiquement. L'actuel zonage, daté de 2020, est établi en référence à la population connue au recensement de 2017 et sur la géographie administrative du territoire au 1er janvier 2020.

Dessin de fichier de la table Sport_Loisir

Variable	Libellé	Type	Longueur
AAV2020	Zonage en aire d'attraction des villes 2020 d'implantation de l'équipement	Texte	3
AN	Millésime de la base	Texte	4
BV2012	Bassin de vie 2012 d'implantation de l'équipement	Texte	5
COUVERT	Equipement(s) couvert(s) ou non	Texte	1
DCIRIS	IRIS d'implantation de l'équipement	Texte	10
DEP	Département d'implantation de l'équipement	Texte	3
DEPCOM	Code département et commune d'implantation de l'équipement	Texte	5
ECLAIRE	Equipements éclairé(s) ou non	Texte	1
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunal d'implantation de l'équipement	Texte	12
NB_AIREJEU	Nombre total d'aires de pratique d'un même type pour les équipements concernés (nb_equip)	Num.	8
NB_EQUIP	Nombre d'équipements	Num.	5
NBSALLES	Nombre total de salles de cinéma ou structure culturelle pour les équipements concernés (nb_equip)	Num.	8
REG	Région d'implantation de l'équipement	Texte	2
TYPEQU	Type d'équipement	Texte	4
UU2020	unité urbaine 2020 d'implantation de l'équipement	Texte	5